



VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

RECONSTRUCTION DU PONT DU GEISBOURG

**Demande de dérogation
Destruction de site de nidification d'espèces protégées – Cincle plongeur**

Mai 2019



Fin mars 2019, un couple de cincle plongeur a été observé aux abords du pont du Geisbourg à Kaysersberg (68) et a nidifié sous le tablier.

Des travaux impératifs de sécurisation du pont programmés en 2019 nécessitent d'obtenir une dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées. C'est l'objet du présent dossier, en complément du formulaire CERFA annexé.

Présentation du contexte

Au nord-ouest de l'agglomération de Kaysersberg, le pont du Geisbourg enjambe la rivière « la Weiss » et permet de relier via la RD415 route de Lapoutroie, le quartier du Geisbourg avec le centre-ville. Outre son aspect résidentiel, le quartier abrite également d'importants services à la population : terrain de football, piscine intercommunale et siège de la communauté de communes notamment.

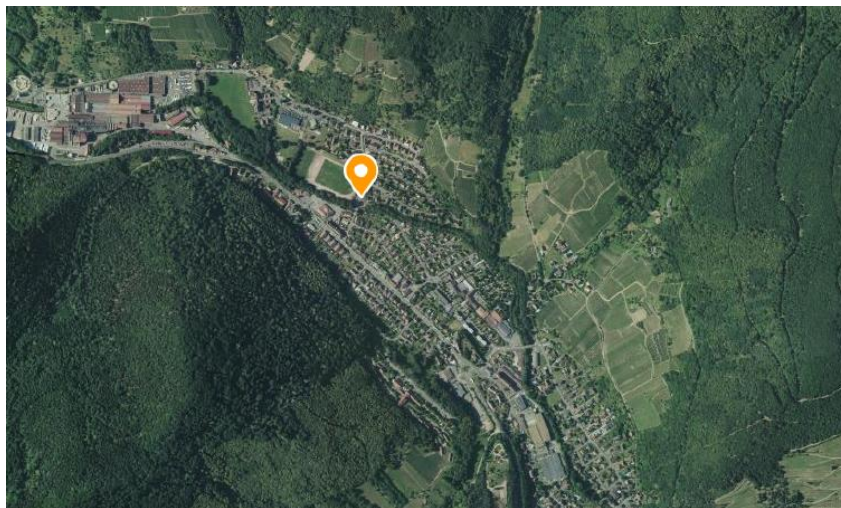


Fig 1: situation du pont au nord-ouest de Kaysersberg

A noter que le pont est la seule voie de liaison routière entre le quartier et le centre-ville. Sa fermeture nécessite un détour de près de 4 km pour rejoindre le quartier par la zone d'activité Hinteralspach puis la rue du Val Saint Jean dont le calibre n'est pas adapté à une forte circulation, notamment des bus fréquentant la piscine.

Un diagnostic du pont du Geisbourg réalisé en 2017 a mis en évidence que l'ouvrage souffrait de graves désordres structurels, notamment sur le tablier amont, risquant à terme d'entraîner un effondrement au passage d'un véhicule. La sécurité publique impose une intervention au plus vite.

Les études ont montré qu'il était plus pertinent de déconstruire puis rebâtir totalement le pont. Dans le même temps, le Syndicat Mixte du Bassin de la Weiss Aval (SMABWA) a souhaité profiter de l'opportunité des travaux sur le pont pour améliorer la continuité écologique du cours d'eau : la suppression d'un seuil en aval et le reprofilage de la rivière seront ainsi réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale de façon simultanée à la reconstruction du pont.

Contexte réglementaire de l'opération

Les travaux proprement dits sont des travaux de voirie, ils ne nécessitent pas de permis de construire ou d'autorisation préalable. La sécurité publique impose un démarrage au plus tôt de l'opération. Toutefois, le calendrier doit prendre en compte, outre les délais liés à la commande publique, les contraintes calendaires environnementales détaillées ci-après.

Travaux en rivière : S'agissant d'une rivière de 1^{ère} catégorie, les travaux dans le lit doivent impérativement avoir lieu entre le 01 avril et le 31 octobre. La circulation des travaux ne sera pas entravée par les travaux.

Autorisation préfectorale (dossier loi sur l'eau) obtenue le 17/04/2019 (cf annexe 1)

Destruction de d'habitat d'espèce protégée : demande de dérogation auprès de la DREAL selon formulaire CERFA en cours d'instruction (cf. infra)

Nature et planning des travaux

Pour concilier les objectifs de sécurisation du pont et d'amélioration de la continuité écologique du cours d'eau, l'ancien pont qui comprenait une pile centrale sera totalement déconstruit et remplacé par un pont à travée unique, permettant ainsi un meilleur écoulement de l'eau. Le schéma ci-après explique l'intervention sur les piles, culées et le lit de la rivière.

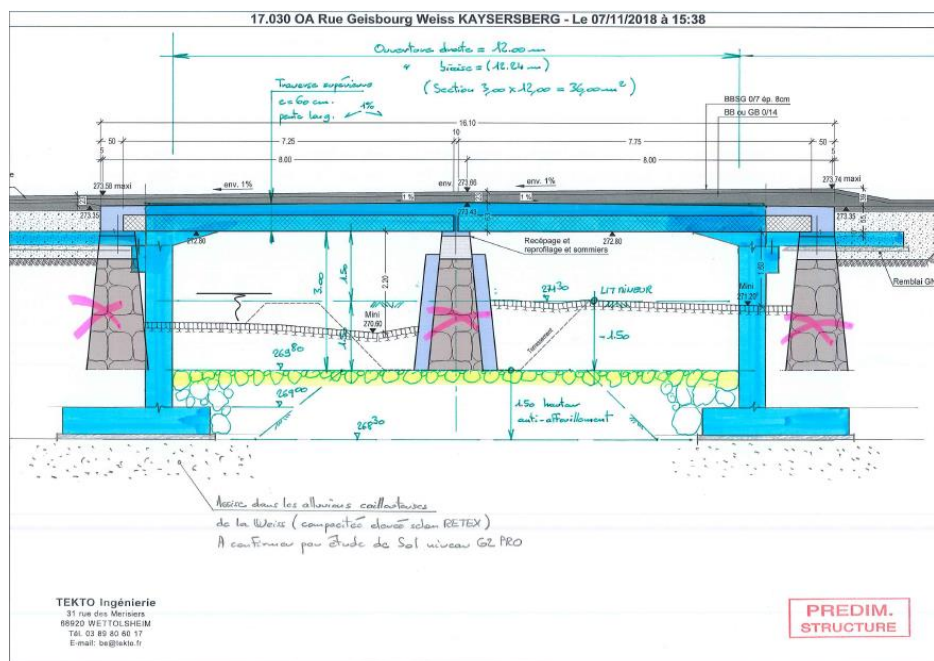


Fig 2 : Avant/après : interventions sur le pont et le lit de la rivière

Simultanément, le SMABWA réalisera des travaux d'effacement du seuil situé en aval et quelques travaux d'enrochement afin de revoir le profilage de la rivière à cet endroit. (Cf. dossier loi sur l'eau en annexe 1).

L'opération a été articulée de manière à respecter tant les contraintes liées aux travaux en rivière que celle liée à la nidification du cycle.

A compter du juin, 3 grandes phases se succéderont :

- 07/06/2019 au 15/07/2019 : Préparation des travaux : dévoiement des réseaux secs, études d'exécution, mise en place de la sécurisation et de la déviation et pré terrassement. Aucune intervention sur le tablier durant cette période.
- 15/07/2019 au 31/10/2019 : déconstruction du pont, travaux d'enrochement en rivière, réalisation des nouvelles piles en rivière
- 01/11/2019 au 30/01/2020 : travaux hors cours d'eau : tablier, voirie et garde-corps, rétablissement des réseaux.

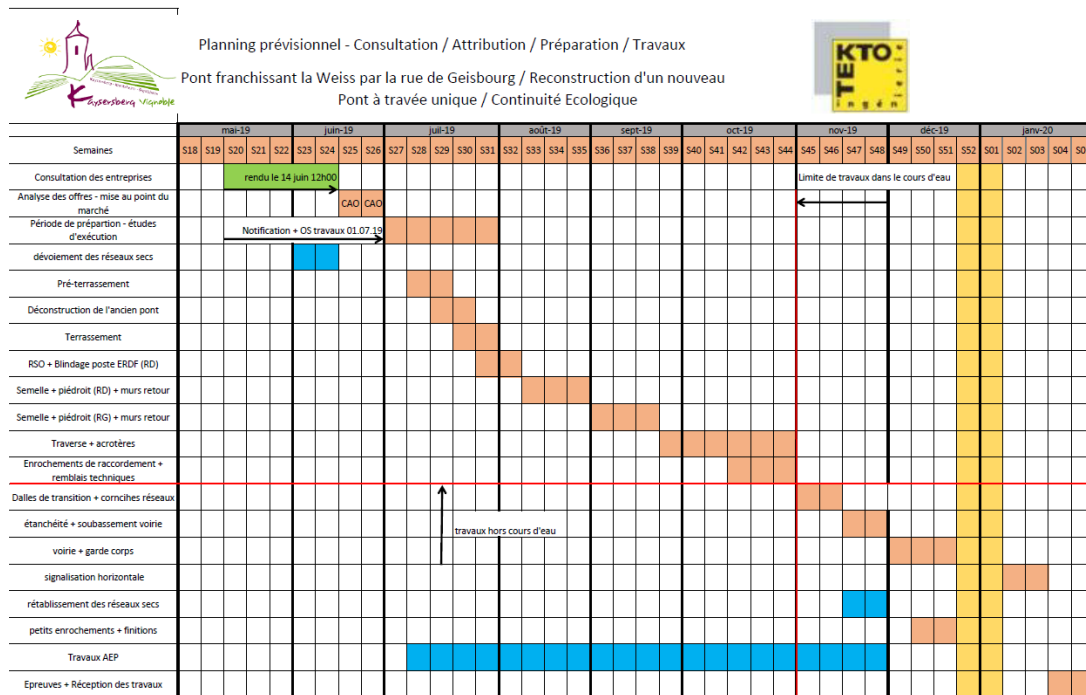


Fig 3 : Planning prévisionnel

Le pont étant un point de passage essentiel pour Kaysersberg, la déviation en place peu pratique et peu sécuritaire pour les usagers (notamment en raison des conditions d'insertion sur la RD415 à Hinterspach, route à fort trafic), la municipalité souhaite utiliser impérativement la fenêtre de 2019 pour réaliser les travaux, afin de ne pas prolonger les mesures provisoires.

Mesures compensatoires :

Un nid artificiel adapté au cincle sera posé sous le tablier du nouveau pont à l'issue des travaux, en collaboration avec la LPO.



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *COMMUNE DE KAYSERSBERG HONORABLE*

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° *37* Rue *du Général de Gaulle*
Commune *KAYSERSBERG HONORABLE*
Code postal *65240*

Nature des activités : *collecte faunique*

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET/OU LES AIRES DE REPOS DE TRUITS, ALTIÈRES OU DÉGRADÉS

ESPECE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Cincla rougeur</i> <i>Cinclus Cinclus</i>	<i>Site de nidification à proximité du pont ne de feisburg. 1 couple observé</i>
B2	<i>localisation exacte du nid non effectuée.</i>
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA RAISON DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

*Reconstruction du pont de feisburg, l'ouvrage a été
tr. de pros. ne permettant pas la sécurité des
usages de la voie (type d'effacement)*

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION ?

Destruction Préciser :
Destruction de nid & il est situé sous le tableur du fait

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : *ingénieur structure*

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION ?

Préciser la période : *parcours demeurant le 10 juillet 2019*
ou la date :

G. QUELS SONT LES MECANISMES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION ?

Régions administratives : *Grand Est*
Départements : *Haut Rhin (68)*
Cantons : *Kintz-Monstère - ou - Muhlès*
Communes : *KAYSERSBERG - J. GONDRE*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

*Pos de nid artificiels en collaboration avec le LPO
ambitieux de travaux*

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION ?

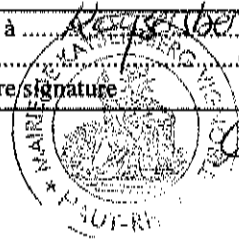
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *sans objet*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *reportage photo profils*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Kaysersberg* le *10/07/19*
Votre signature *[Signature]*
Pour le Maire, Par dérogation,
La Directrice Générale des Services



Elisabeth BILDSTEIN



**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40
☎ : 03 89 24 82 79
✉ : ddt-spe@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée du dossier

DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Rubrique 3.1.5.0. 2°) de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Installation, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet

Composition du dossier

- la déclaration remplie, datée et signée,
- 1 plan de situation au 1/25 000^e avec mention du lieu des travaux, et 1 extrait de plan cadastral situant les travaux ; ces documents doivent permettre au service de l'eau de se rendre sur les lieux,
- 2 profils en long du lit du cours d'eau (description avant et après travaux),
- 2 profils en travers du lit du cours d'eau (description avant et après travaux),
- un document d'incidence (comprenant l'ensemble des éléments décrits ci-après),
- Photos ou schémas descriptifs des travaux (si possible).

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

1. DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom : Syndicat Mixte Weiss Aval
Adresse : 78 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cédex.....
Tél./Port : 03.89.30.65.20 Télécopie : 03.89.21.64.49
Courriel : morel@haut-rhin.fr N° SIRET (pour les personnes morales) : 25680239800016

2. PROPRIÉTAIRE(S)

Organisme / Nom Prénom : Syndicat Mixte Weiss Aval.....
Adresse : 78 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cédex
Tél./Port : 03.89.30.65.20 Télécopie : 03.89.21.64.49

3. SITUATION DES TRAVAUX

Commune(s)	Cours d'eau concerné	Masse d'eau (1)	Coordonnées Lambert-93	Section et parcelles	Largeur totale du cours d'eau	Longueur du chantier
Kaysersberg	La WEISS	WEISS 2	X=2 016 008 Y=7 225 424		8 m	95 m

(1) consultable sur le site : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/

4. TRAVAUX

- **Nature, Consistance, Volume et Objet des travaux, de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité projetés (faire une description de l'ensemble des interventions réalisées) :**

Abaissement du seuil WEI-KAY-SEU-9 en aval du pont du Geisbourg, démolition et reconstruction complète du pont du Geisbourg et reprise des berges sur 95 ml en amont.

- **Autres rubriques de la nomenclature du Décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié éventuellement concernées (seuil déclaratif) :**
 - Rubrique 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Linéaire de renforcement de protection de berge concerné 95 ml (Déclaration)
 - Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Linéaire de modification du profil en long : 95 ml (Déclaration)

- **Période envisagée pour les travaux (Mois) : avril à octobre 2019**
- **Durée prévue des travaux : 7 mois**
- **Les travaux sont-ils subventionnés sur fond public : Oui Non**
- **Des travaux de même type ont-ils déjà été réalisés sur le site par le maître d'ouvrage : Oui Non**
- **Conditions de réalisation des travaux :**

Type d'engin : Pelle hydraulique

☞ Chantier en eau :
~~engin travaillant depuis les berges-~~

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

circulation d'engins dans le lit du cours d'eau
 autres (à préciser) :

↳ Chantier hors d'eau :
~~par mise en place de batardeau et pompage~~
 par mise en place de batardeau et tuyaux
 autres (à préciser) :

• **Descriptif sommaire du cours d'eau au droit de l'opération :**

↳ Zone d'eaux : ~~eaux~~ vives

↳ Nature des fonds :

- ~~=blocs~~
- graviers
- ~~=sable~~
- ~~=limon~~
- ~~=argile en banes~~

• **Travaux dans le lit mineur ⁽¹⁾:**

	Longueurs concernées	Surfaces et Quantités concernées
↳ Impacts sur les berges :		
Elimination des arbres et arbustes	95 ml
Terrassement : repris des culées du pont	9 ml
Remblais
Protection de berges par enrochements ou mur de rive	95 ml
Protection de berges par techniques végétales
Démolition totale de mur existant : démolition des culées existantes du pont	9 ml
Démolition partielle de mur existant
↳ Impacts sur le lit mineur :		
Curage (vieux fond, vieux bord)
Fouille
Reprofilage	95 ml
Seuil (hauteur :m, pente :%)
Autres (à préciser) :		
Remblais
Déblais
Barrage
↳ Impacts sur l'eau :		
Emploi de ciment
Coffrage en lit mineur (reconstruction du pont)	9 ml

5. DOCUMENT D'INCIDENCE

⁽¹⁾**Lit Mineur** : partie du lit comprise entre le haut des deux berges franches ou bien marquées, dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
 Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
 Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

Le présent imprimé doit être complété par un document d'incidence :

- indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau (pendant et après les travaux),
- comportant l'évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site NATURA 2000 concerné ou le plus proche (utiliser le formulaire simplifié si le projet n'est pas situé dans un site NATURA 2000),
- justifiant de la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concerné et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux,
- précisant, s'il y a lieu, les mesures compensatoires envisagées.

6. MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉVERSEMENTS PRÉVUS

- **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :**
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins)

Stockage des engins hors eau

- **Mesures envisagées pour assurer la libre circulation des poissons :**
(pendant et après les travaux)

La circulation des poissons ne sera pas entravée

Je suis informé que :

- L'ensemble des rubriques doit être impérativement complété.
- Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de l'administration. Sauf mention contraire dans le récépissé de déclaration, les travaux ne peuvent commencer que deux mois après délivrance du récépissé. Durant ce délai, l'Administration pourra fixer des prescriptions pour la réalisation des travaux, voire s'opposer à la réalisation des travaux.

A Colmar , le 11/03/2019

Signature du Demandeur

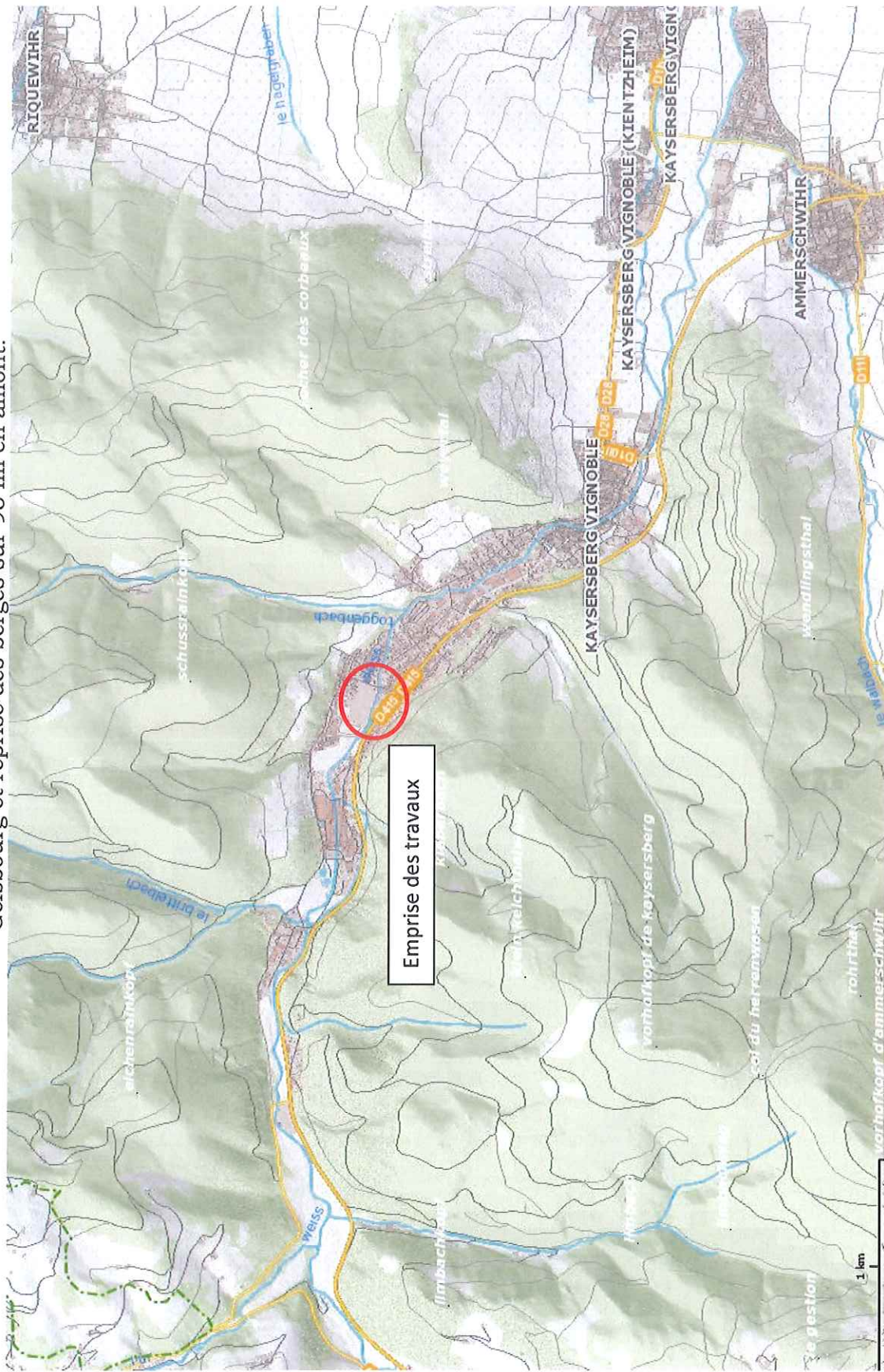

Pierre Bittel
Président

P.J. :

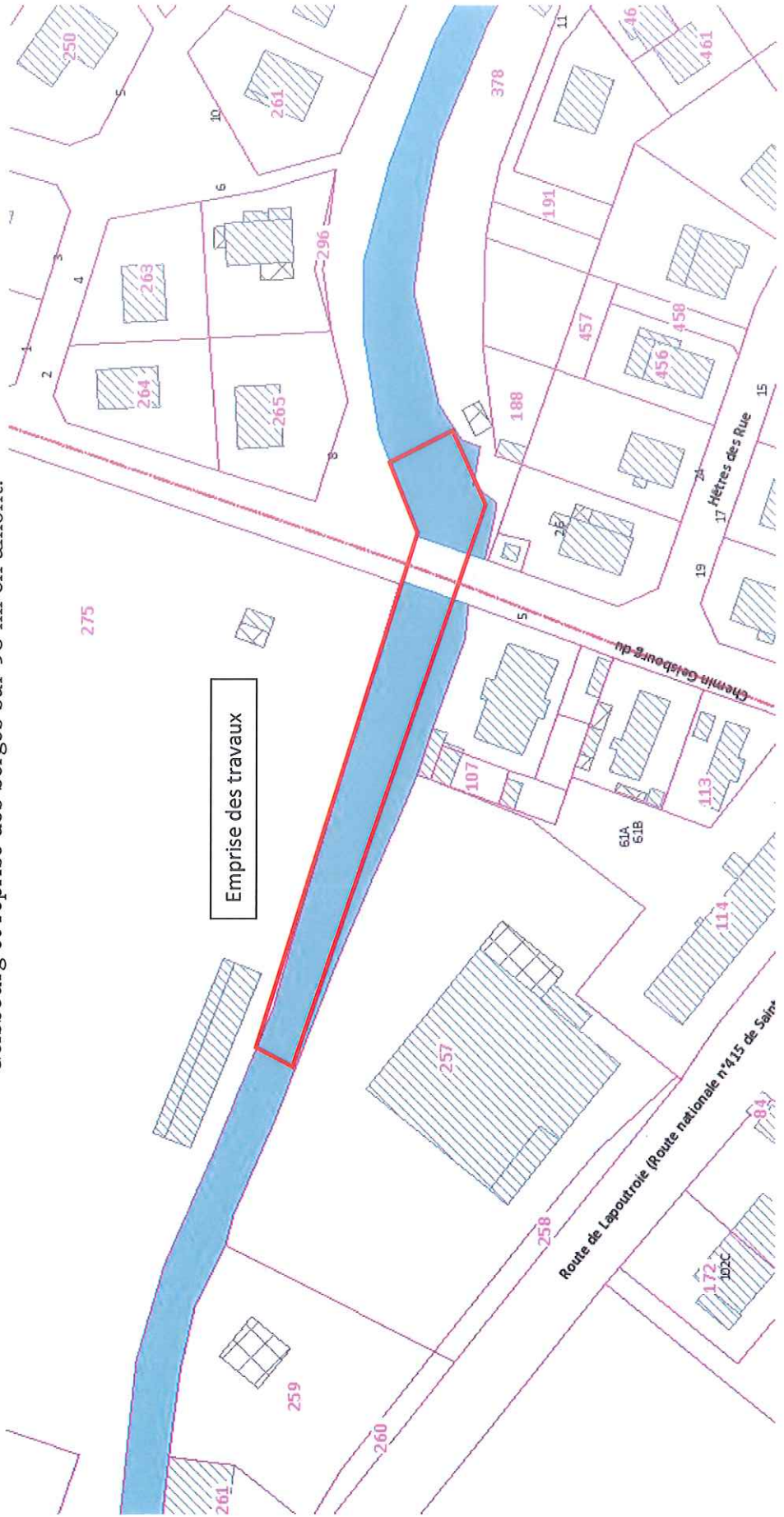
- 1 plan de situation au 1/25 000^e et 1 extrait de plan cadastral
- 2 profils en long du lit cours d'eau
- 2 profils en travers du lit cours d'eau (description avant et après travaux)
- 1 document d'incidence
- Photos ou schémas descriptifs (si possible)

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

Abaissement du seuil WEI-KAY-SEU-9 en aval du pont du Geisbourg, démolition et reconstruction complète du pont du Geisbourg et reprise des berges sur 95 ml en amont.



Abaissement du seuil WEI-KAY-SEU-9 en aval du pont du Geisbourg, démolition et reconstruction complète du pont du Geisbourg et reprise des berges sur 95 ml en amont.



Abaissement du seuil WEI-KAY-SEU-9 en aval du pont du Geisbourg, démolition et reconstruction complète du pont du Geisbourg et reprise des berges en amont

DOCUMENT D'INCIDENCE

1. Objet

La commune de Kaysersberg Vignoble souhaite reprendre le pont de la rue du Geisbourg dont la structure est en mauvais état. Lors d'une réunion de terrain le 7/8/18 le syndicat mixte de la weiss aval a fait remarquer que le seuil en aval de ce pont est un verrou du point de vue de la franchissabilité écologique et qu'un diagnostic sur la restauration du cours d'eau prévoit son abaissement.

A cette problématique s'ajoute un problème de conception et de dimensionnement de l'ouvrage en cas de crue, en effet la débitance maximale de l'ouvrage est de 40 m³/s alors que la crue centennale est estimée à 90 m³/s. Les crues précédentes sur la Weiss de faible intensité (20 m³/s) ont déjà permis de mettre en évidence ce phénomène de sous dimensionnement (plein bord presque atteint).

Les travaux sur ce pont sont donc l'occasion d'envisager les travaux sur le seuil en aval et d'améliorer les conditions d'écoulement en crue.

Le seuil a fait l'objet d'une déclaration d'existence d'un ouvrage au titre de l'antériorité (Décret n° 93-742 du 29 mars 1993) sous l'appellation WEI-KAYS-SEU-03. (fiche jointe en annexe).

Les travaux consistent donc à :

- Démolir le seuil existant en aval direct du pont et reconstruire une rampe de 0,7 mètre de chute,
- Accompagner l'érosion régressive générée par l'abaissement du niveau d'eau en reprenant les protections de berge et en reprenant les murs en sous œuvre,
- Démolir le pont existant et construire un nouveau pont plus adapté à la situation hydraulique du site.

2. Incidences

2.1 Sur la faune et la flore

- En phase travaux

Les travaux nécessiteront de travailler à l'aide d'une pelle mécanique. Les travaux seront réalisés d'avril à octobre 2019, en dehors de la période de fraie de la truite qui est l'espèce de référence dans le secteur, afin de ne pas colmater les frayères et ainsi minimiser l'impact de la mise en suspension. Les travaux n'auront donc pas d'impact sur la reproduction de la truite.

- Après travaux

La nature et la forme du fond seront rétablies après les travaux, la franchissabilité piscicole sera améliorée.

2.2 Hydraulique et ressource en eau

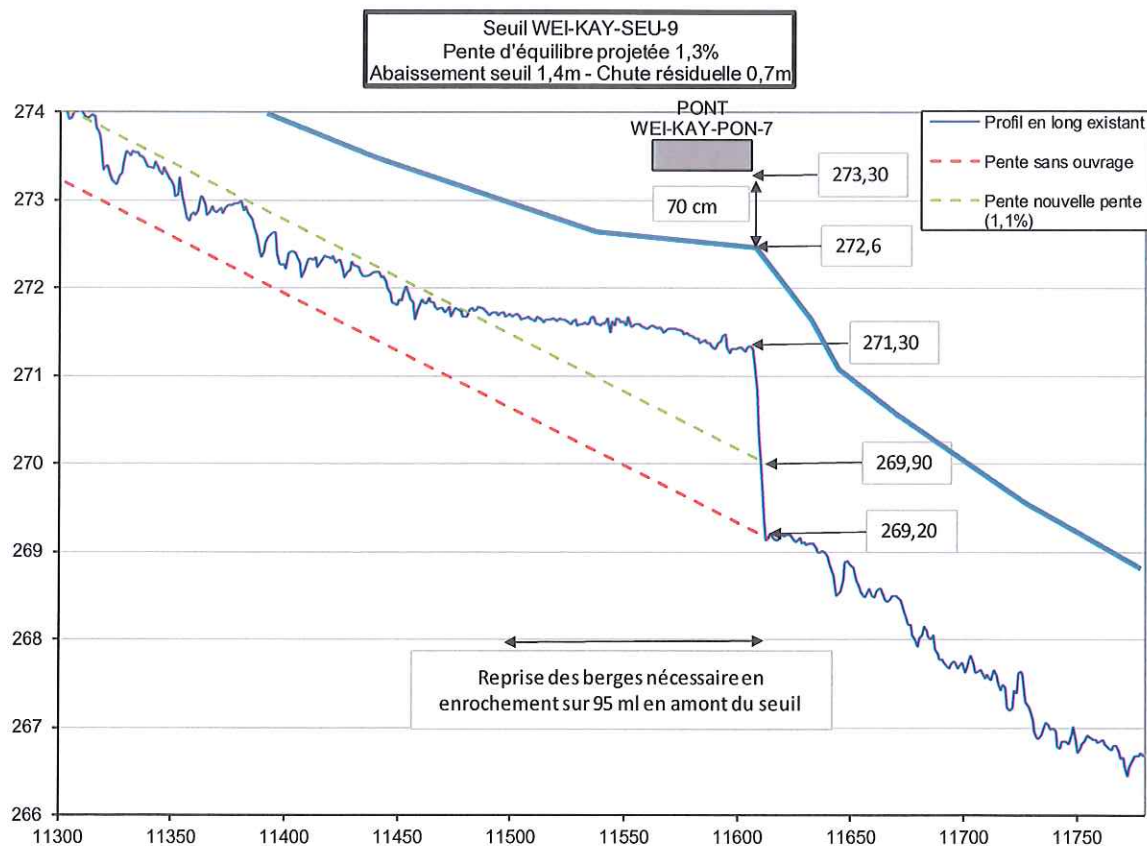
Le seuil est partiellement franchissable par les salmonidés et les anguilles. Il présente une passe à poissons en rive gauche. Il crée un remous liquide de 17m, soit une surface de 170 m².



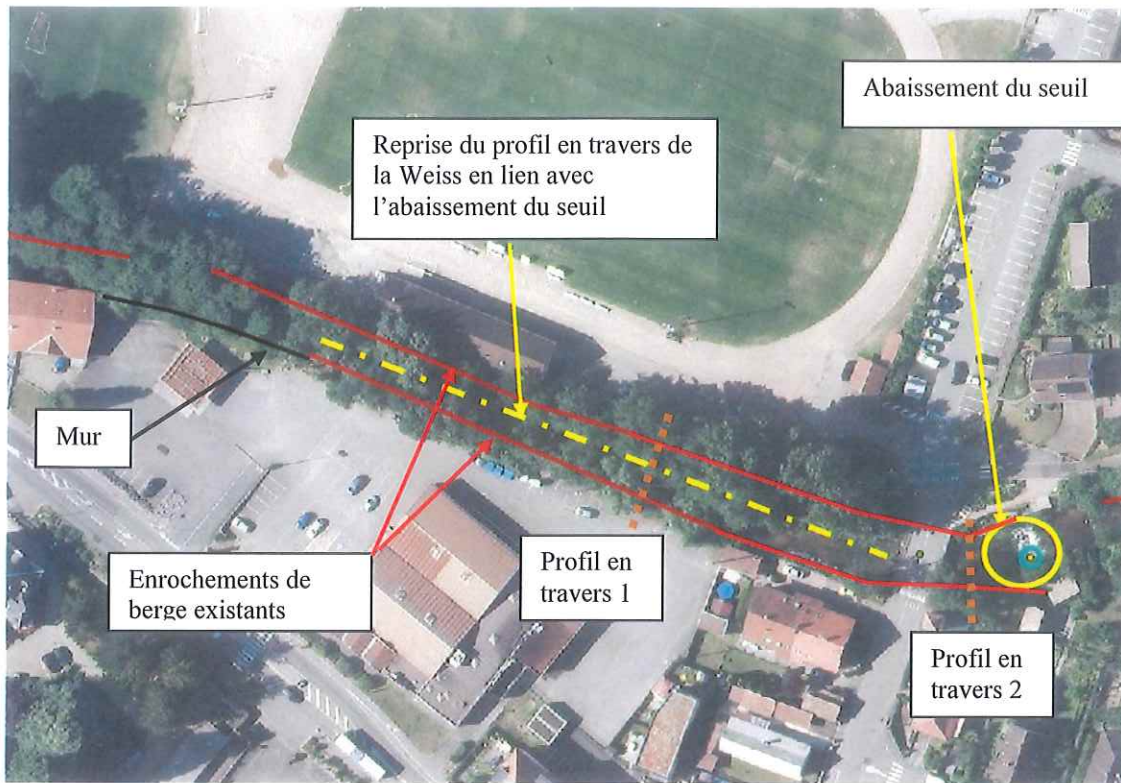
Photo du seuil

D'après l'étude des pentes d'équilibre, ce seuil pourrait être arasé d'1.4 m. Le remous solide serait érodé sur un linéaire de 95 m et sur une profondeur d'1.4 m au niveau du pont.

Les graviers issus de ce reprofilage seront laissés dans le cours d'eau (maintien du transport solide)



Profil en long de la rivière avant et après travaux, niveau d'eau pour une crue centennale (90 m³/s)



Ce projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau ; il permettra cependant d'améliorer l'écoulement en crue, en réduisant notamment le risque de formation d'embâcles en amont pouvant conduire à la ruine de l'ouvrage.

3. Conformité avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI

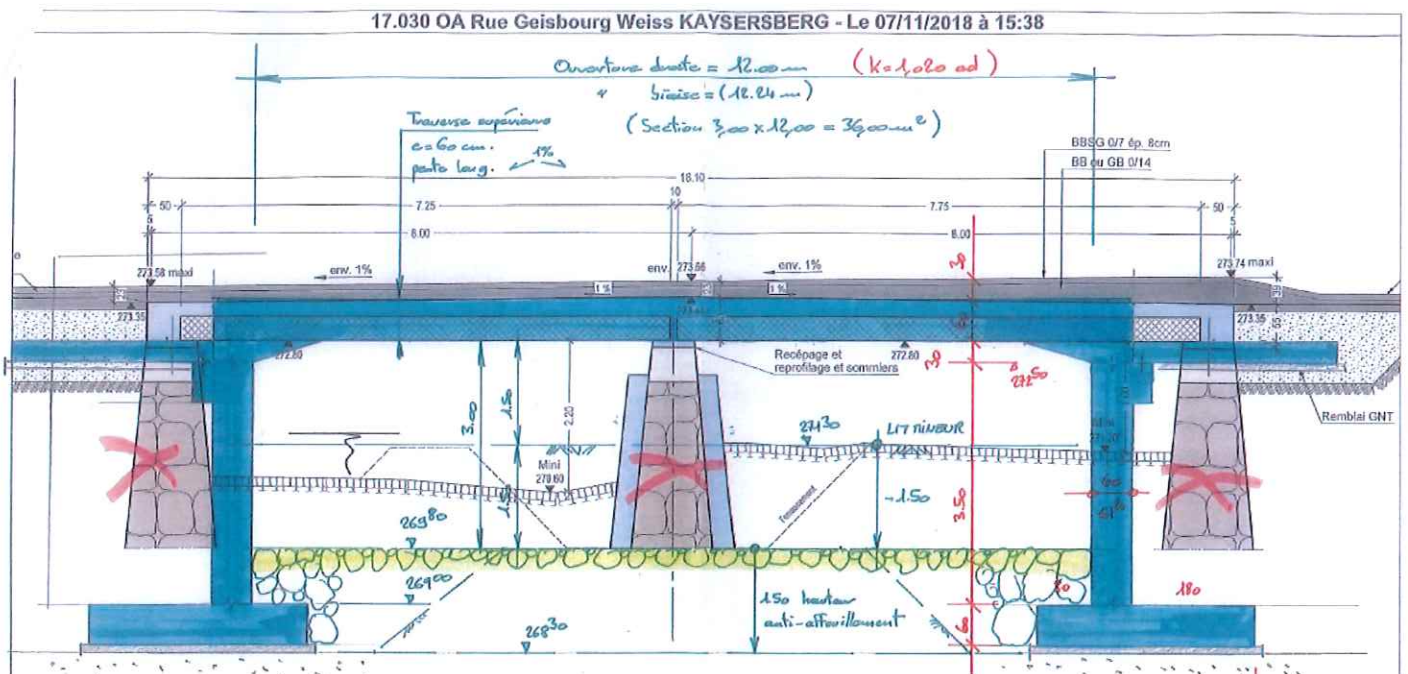
Le projet est conforme avec le SDAGE qui vise Orientation T3 - O3.2.2.2 : Pour la gestion des ouvrages existants, adopter les mesures nécessaires s'agissant de la continuité longitudinale des cours d'eau.

En effet, si la passe à poisson précédemment créée sur l'ouvrage a permis de rétablir une certaine franchissabilité, celle-ci reste sélective. L'abaissement du seuil permettra de rétablir complètement la franchissabilité par baisse de la hauteur de chute et la mise en place d'une rampe en enrochements secs.

Il n'y a pas de **SAGE** sur la Weiss.

L'abaissement du seuil et la reconstruction du pont auront deux impacts très positifs sur l'hydraulique du cours d'eau :

- Abaissement de la hauteur de chute, rendant l'ouvrage plus facilement franchissable,
- Amélioration des conditions d'écoulement lors des crues (débit max de l'ouvrage actuel 40 m³/s, débit de la crue centennale 90 m³/s)



Profil en travers de l'ouvrage existant et de l'ouvrage projeté (en bleu), augmentation de la section hydraulique et suppression de la pile centrale



Amont du pont du Geisbourg le 5 janvier 2018 pour un débit de 20 m³/s (Q100 = 90 m³/s)

4. Mesures compensatoires envisagées si nécessaire

Ce projet n'engendre pas d'incidences négatives, il n'y a donc pas de mesures compensatoires à prévoir.

5. Effet d'aubaine pour la réalisation de ces travaux

La commune de Kaysersberg travaille activement sur le projet de renouvellement du pont du Geisbourg, notamment du fait de la ruine progressive de la moitié du tablier qui a conduit à fermer partiellement le pont à la circulation.

Le Syndicat Mixte de la Weiss Aval a été intégré au cours de cette réflexion active et a notamment mis en lumière la possibilité d'améliorer la continuité piscicole en abaissant le seuil en aval direct de l'ouvrage et la possibilité de diminution du risque d'inondations actuellement lié au mauvais dimensionnement de l'ouvrage.

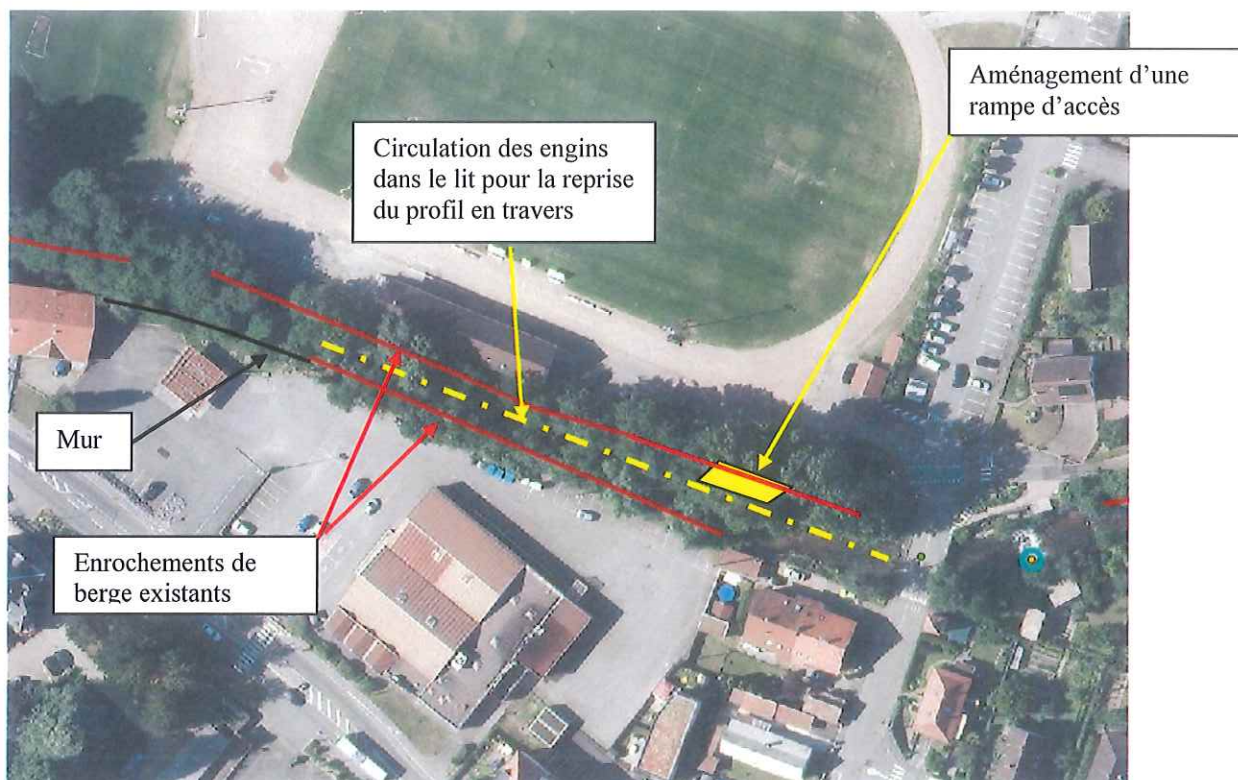
Ainsi, la réalisation conjointe des opérations de reconstruction du pont et d'abaissement du seuil lié à une rehausse du pont de 30 cm et à une reprise des berges constitue un véritable effet d'aubaine, qui ne sera pas de nouveau effectifs avant plusieurs dizaines d'années (lors des prochains travaux réalisés sur l'ouvrage).

La sécurité publique impose un démarrage au plus tôt de la commune conduisant à une réalisation cette année, avec un début de travaux en avril.

6. Moyens de surveillance et d'intervention :

- Modalités d'intervention et d'accès sur la zone de travaux (voir plan ci-joint)

La réalisation des travaux nécessite la création d'une rampe d'accès. Cette dernière permettra aux engins d'accéder au lit de la rivière. La circulation des engins se fera toujours au même endroit pour éviter au maximum le dérangement de la faune piscicole. Ce tracé sera défini au préalable avec la fédération de pêche et l'association de pêche. La rampe d'accès sera ensuite effacée.



7. Photographies des ouvrages :



Passé à poissons et enrochements en RG



Enrochement en RD du seuil



Berge en RD en amont direct du pont



Enrochements présents en berge



Piste cyclable le long du terrain de foot en RG



La Weiss au niveau du Club House



Protections de berges existantes en RG amont



Enrochements et mur en RD amont : fin de la reprise des berges

Déclaration d'existence d'un ouvrage au titre de l'antériorité

(Décret n° 93-742 du 29 mars 1993)

WEI-KAYS-SEU-03

1 Coordonnées du gestionnaire :

Nom : Syndicat Mixte de la Weiss Aval
Adresse : Conseil Général du Haut-Rhin
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex
N° de téléphone : 03.89.30.65.20

2 Localisation des ouvrages :

Commune : KAYSERSBERG
Rivière : Weiss
Coordonnées : X=965385 et Y=361553

3 Nature de l'ouvrage :

Type d'ouvrage : Seuil enrochement bétonné à cuvette.

4 Dimensions de l'ouvrage (mètres)

Hauteur de chute : 2 m
Longueur : 10 m
Largeur : 12 m

5 Rubriques de la nomenclature concernée :

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

2° Un obstacle à la continuité écologique :

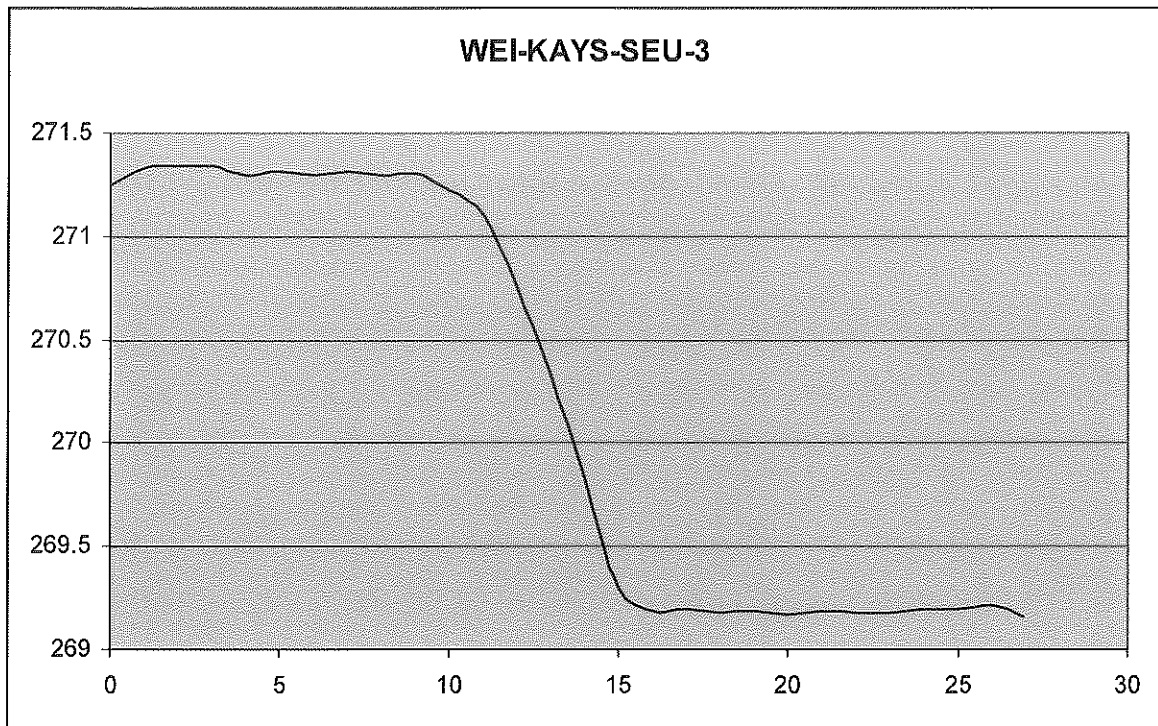
a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A).

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m (D)

7 Eléments graphiques (cartes et plans)

- Plan de situation
- Profil en long





**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40
☎ : 03 89 24 82 79
✉ : ddt-seeen-bema@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée de la demande



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 Formulaire simplifié

« Travaux, aménagements, constructions » soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et situés en dehors d'un site Natura 2000

1. Interventions sur le bâti existant et constructions

1.1 Nature et conséquences des travaux (plusieurs réponses possibles) :

travaux sur le bâti existant extension de l'existant nouvelle emprise destruction

1.2 Les bâtiments existants offrent-ils des gîtes aux Chauves-Souris : oui non ne sait pas

1.3 Nature des activités dans les bâtiments nouveaux ou rénovés :

Démolition et reconstruction du pont du Geisbourg à Kaysersberg, abaissement du seuil en aval direct du pont et reprise des berges sur 95 ml en amont.....

2. Nature des travaux, y compris en phase chantier

2.1 Liste des travaux envisagés :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchées, décaissements | <input type="checkbox"/> Remblais ou apports de matériaux (terres, gravats, ...) > 5 m ³ |
| <input type="checkbox"/> Nivellement | <input type="checkbox"/> Aménagements paysagers >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Drainages | <input type="checkbox"/> Imperméabilisation >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Plantations ornementales | <input type="checkbox"/> Travaux sur voirie existante <input type="checkbox"/> Création de voiries/chemins |
| <input type="checkbox"/> Forages, sondages > 1pt/ha | <input type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux et canalisations enterrées |
| <input type="checkbox"/> Travaux de clôtures | <input type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux aériens |
| <input type="checkbox"/> Défrichage | <input type="checkbox"/> Franchissement de cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Travaux sur berges | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux dans le lit d'un cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

2.2 Moyens et équipements employés :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Petits engins <1 tonne | <input checked="" type="checkbox"/> Engins lourds >1 tonne | <input type="checkbox"/> Compresseurs de chantier |
| <input type="checkbox"/> Groupes électrogènes | <input type="checkbox"/> Engins thermiques portatifs | <input type="checkbox"/> Toilettes de chantier |
| <input type="checkbox"/> Bennes et containers > 3 m ³ | <input type="checkbox"/> Marteau pneumatique > 25 kg | <input type="checkbox"/> Concasseur, cribleur, broyeur |
| <input type="checkbox"/> Peintures et solvants > 100 kg | <input type="checkbox"/> Constructions modulaires > 20 m ² | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | | |

3. Effets à long terme de la phase chantier

Après réalisation des travaux, conséquences probables au bout de 2 ans sur les terrains, hors destructions définitives liées à l'objectif même du chantier (constructions, parkings, ...) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Changement de végétation | <input type="checkbox"/> Modification des propriétés des sols et sous-sols |
| <input type="checkbox"/> Artificialisation définitive | <input type="checkbox"/> Moindre perméabilité à la faune |
| <input type="checkbox"/> Assèchement des sols | <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle morphologie des berges et cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Création de zones soumises à des interventions régulières d'entretien | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

La demande complète, datée et signée doit être transmise à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX

«Conclusions»

Il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. Le présent formulaire s'inscrit dans le cas d'évaluation simplifiée, prévu par l'article R 414-21 du Code de l'environnement (CdE) : il vise à répondre au point 2° du I de l'article R 414-23. Il s'agit donc d'exposer ici sommairement les raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000, en prenant en compte tous les aspects abordés au travers des autres formulaires retenus. Le porteur de projet peut compléter son évaluation des incidences sur papier libre s'il le juge utile à la compréhension ou à la justification des raisons et arguments développés.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

→ NON :

1. Préciser ci-après les raisons pour lesquelles toute incidence sur Natura 2000 peut être écartée :
2. Indiquer le site Natura 2000 le plus proche et sa distance par rapport aux travaux :

La zone FR4202004 « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » est située à 1,2 km en amont de notre zone d'intervention. Nos travaux de reprise des ouvrages et des berges ne seront pas réalisés sur cet habitat et n'auront donc pas d'impact sur ces espèces

.....
.....
.....
.....

3. Le porteur de projet joint l'ensemble des pièces constituant l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier d'autorisation ou à la déclaration. Sous réserve de la complétude du dossier, si le service instructeur confirme l'absence d'incidence probable sur Natura 2000, la procédure d'évaluation des incidences est close et ne conduit pas à une opposition au titre de Natura 2000.

→ OUI :

1. Le porteur de projet recherche à son niveau toute solution alternative pour supprimer toute incidence possible, soit en revoyant la conception de son projet, soit en prenant toute mesure permettant d'éviter ou de supprimer la probabilité d'incidence.

2. En l'absence d'alternatives, au vu de l'incidence identifiée, le porteur de projet :
 - précise les sites Natura 2000 concernés, conformément au 2° du I de l'article R414-23 du CdE,
 - complète l'évaluation des incidences par l'analyse prévue par le II de ce même article, en faisant appel à des organismes compétents si besoin (tels que associations ou bureaux d'étude).

→ dans des cas simples, si le modèle de l'évaluation simplifiée proposé par ce guide reste pertinent : le porteur de projet transmet un dossier composé de l'évaluation simplifiée, complété par un rapport détaillé relatif aux seuls aspects liés à l'incidence probable,

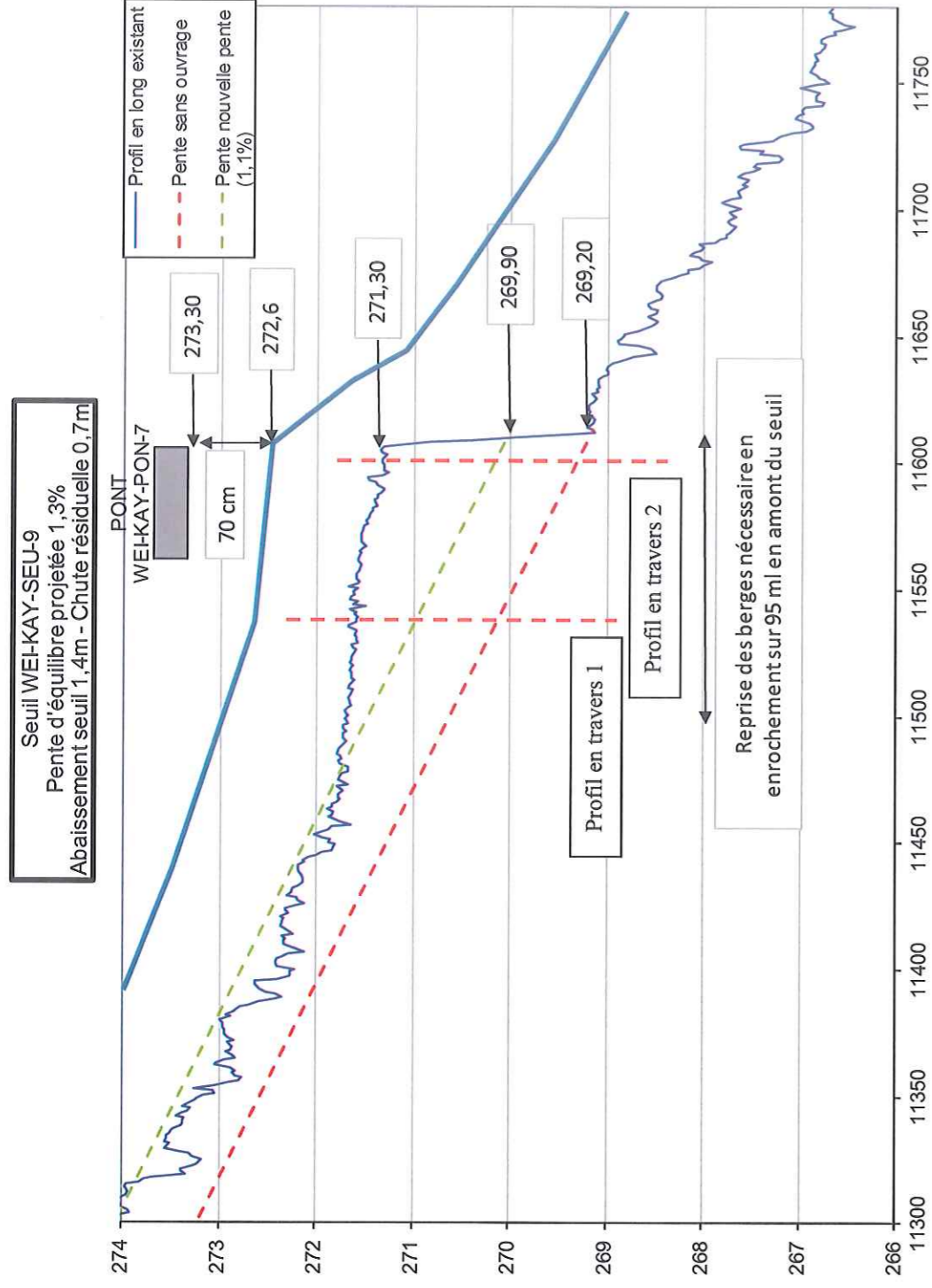
→ dans les cas complexes qui dépassent les cas couverts par le présent guide, un dossier complet pouvant s'apparenter à une étude d'impact est rédigé, qui répondra à toutes les exigences de forme de l'évaluation des incidences Natura 2000 (article R414-23 du CdE), et aucun des formulaires du présent guide ne sera transmis en l'état au service instructeur.

Fait à : Colmar

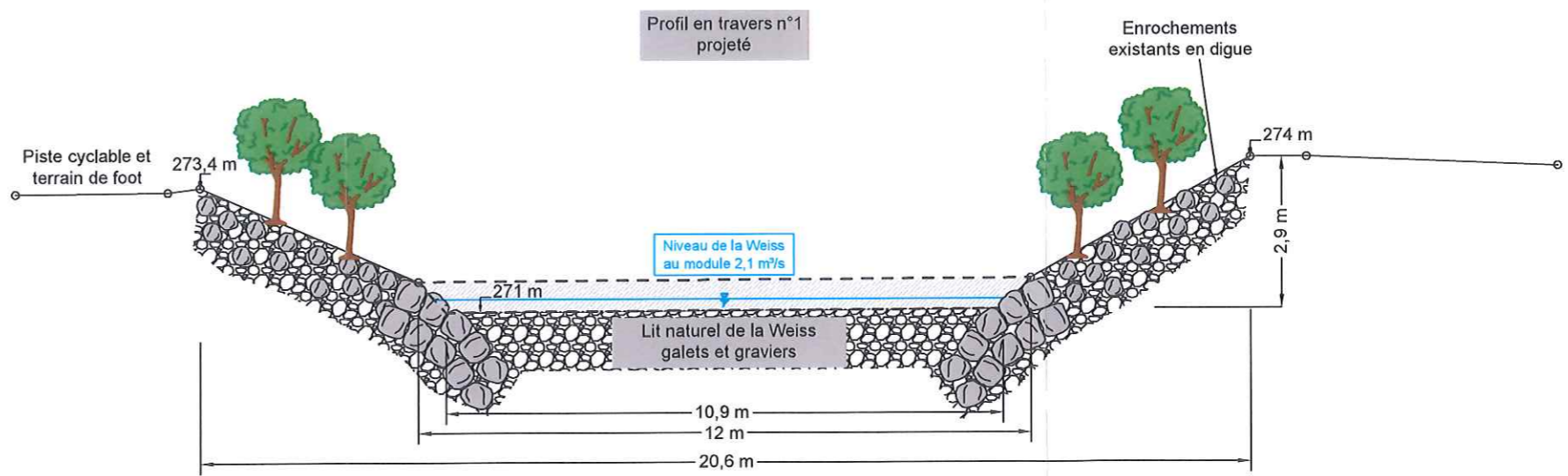
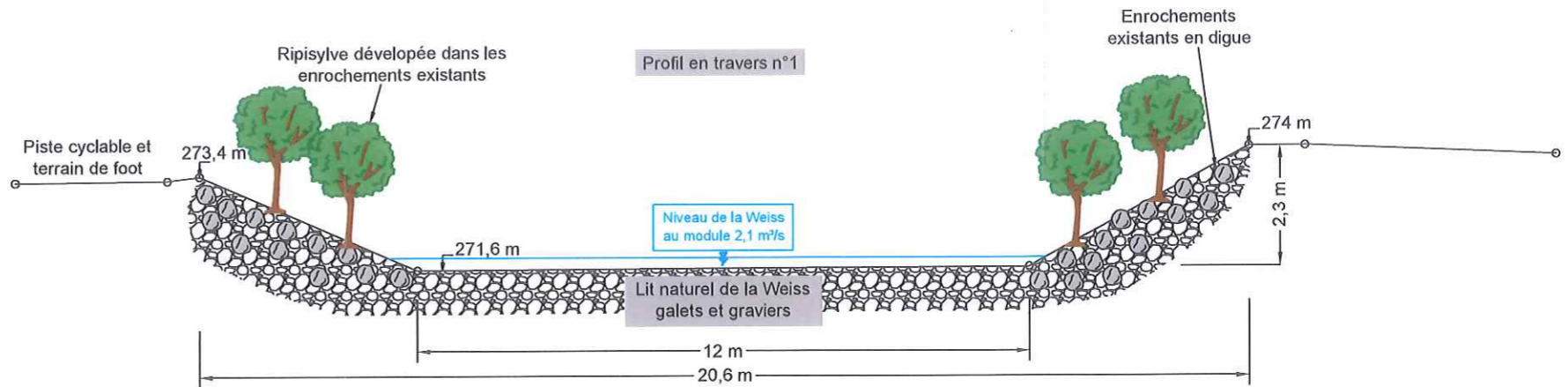
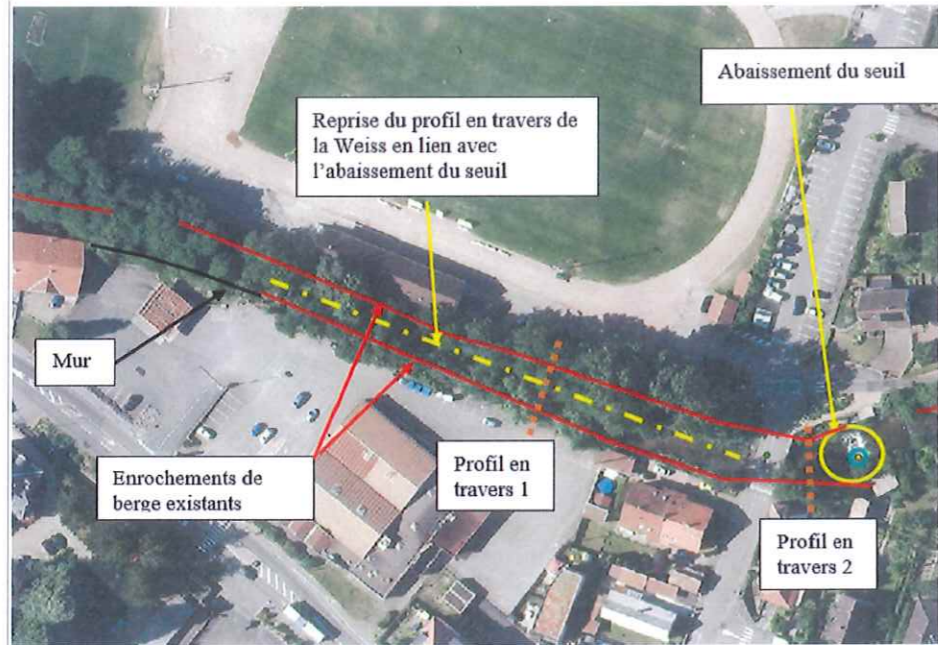
le : 11 mars 2019

Cachet, nom et signature

X
Pierre BILH
Président



Profil en long de la rivière avant et après travaux, niveau d'eau pour une crue centennale (90 m³/s)



Maître d'ouvrage
Syndicat mixte de la Weiss Aval

Opération
Abaissement du seuil en aval du pont du Geisbourg



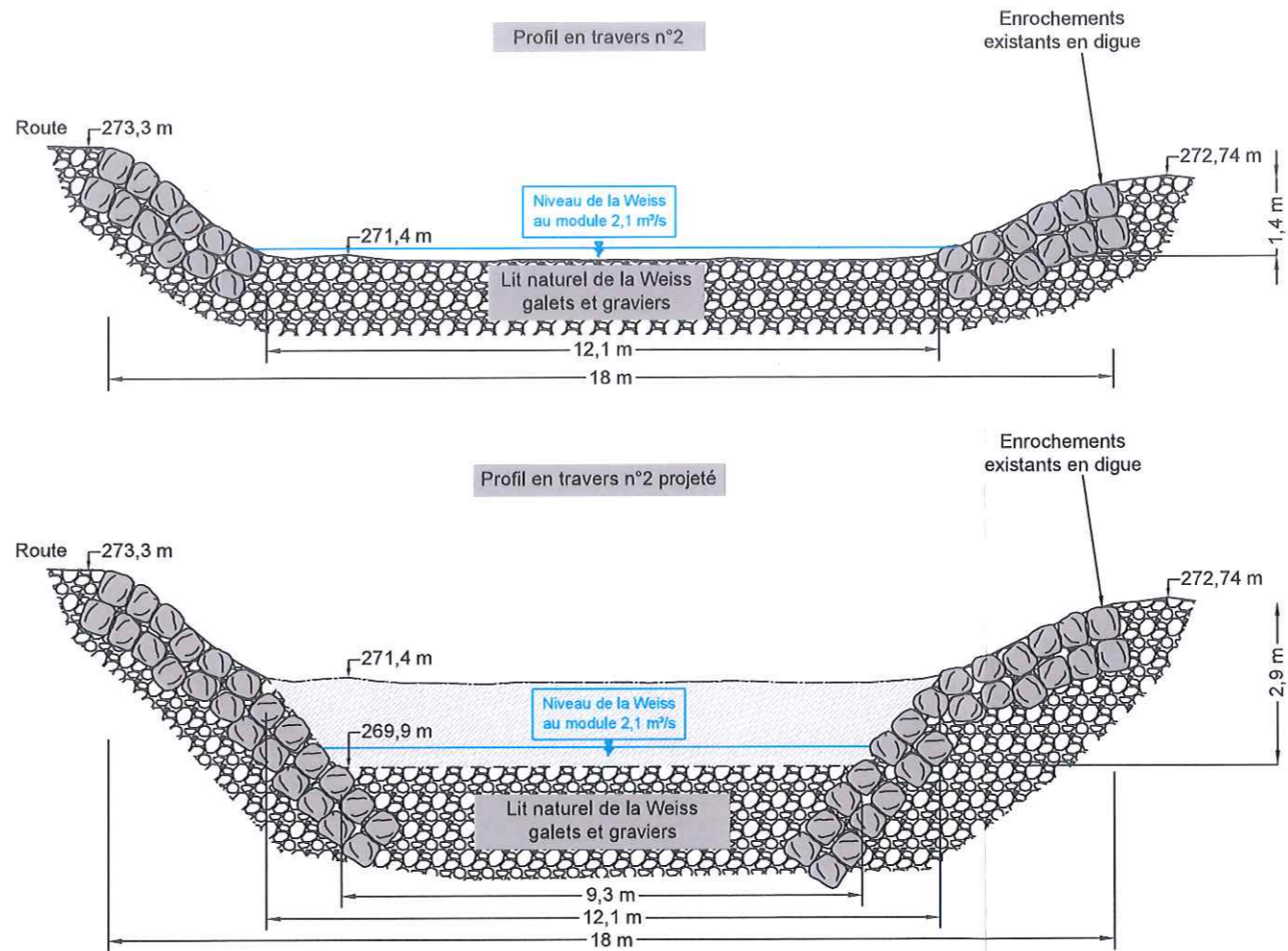
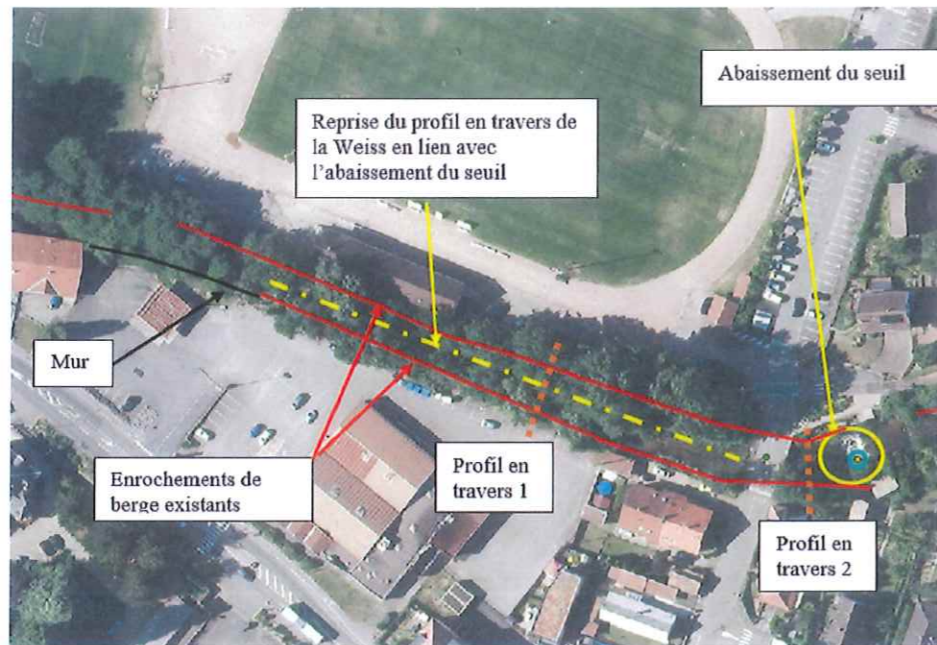
Titre
Profils en travers n°1 - en amont du pont du Geisbourg

Indice	Date	Modifications

Format	A3
Dessiné par	EM
Vérifié par	GK

N° **01**
 Phase **DLE**
 Echelle **1/125**

REF
 Affaire



Maître d'ouvrage
Syndicat mixte de la Weiss Aval

Opération
Abaissement du seuil en aval du pont du Geisbourg



Titre
Profils en travers n°2 - en aval du pont du Geisbourg

Indice	Date	Modifications

Format	A3
Dessiné par	EM
Vérifié par	GK

N° **02**
 Phase **DLE**
 Echelle **1/125**

REF
 Affaire



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT L'ABAISSMENT DU SEUIL EN AVAL DU PONT DU GEISBOURG
COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

DOSSIER N° 68-2019-00036

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n°2018 353 01 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 avril 2019, présenté par le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA WEISS AVAL représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 68-2019-00036 et relatif à : l'abaissement du seuil en aval du pont du Geisbourg ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA WEISS AVAL
Conseil départemental du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR

concernant :

l'abaissement du seuil en aval du pont du Geisbourg, dont la réalisation est prévue dans la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de KAYSERSBERG VIGNOLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre

déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Colmar, le 17 avril 2019

Pour le Préfet du HAUT-RHIN

**Le chef du service environnement
eau et espaces naturels**

Pierre SCHERRER



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)